

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 18 mars 2022

Nos réf. : SAU/FB/MT n° 22-101

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FRANCE LUZERNE

--

10170 MESGRIGNY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 janvier 2022 dans l'établissement FRANCE LUZERNE implanté à MESGRIGNY (10170). L'inspection a été annoncée le 19 janvier 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans les éléments de réponse à l'arrêté de mise en demeure n° PCICP2021131-0001 du 11 mai 2021 et les suites à donner.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE LUZERNE
- 10170 MESGRIGNY
- Code AIOT dans GUN : 0005702023
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Implantée dans le département de l'Aube sur la commune de MESGRIGNY, la société FRANCE LUZERNE est spécialisée dans le stockage de granulés de luzerne déshydratée. FRANCE LUZERNE est une union de coopératives.

FRANCE LUZERNE est considéré comme « silo à enjeux très importants » compte tenu de son importante capacité de stockage (136.000 m³) à proximité de la voie ferrée de transport de voyageurs PARIS-BÂLE (28,5 m des cellules de stockage) et a été classé de ce fait parmi les établissements prioritaires régionaux de la DREAL Champagne-Ardenne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Actions nationales 2022, suivi des échéances

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Echéance 2022	AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1	/	Sans objet
Echéance 2022	AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis les éléments de réponse à l'arrêté de mise en demeure le 15 septembre 2021.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la mise en œuvre effective des obturations pour le découplage de la tour de manutention.

Par ailleurs, l'exploitant a confirmé la fermeture des trappes de remplissage, dans l'attente qu'il soit statué par la DREAL sur l'étude de dangers complémentaire qui devra faire l'objet d'un porter à connaissance.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Echéance 2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de protection contre les explosions
Prescription contrôlée : Dispositifs de découplage
Constats : Le 15 septembre 2021, l'exploitant a transmis les éléments de réponse à l'arrêté de mise en demeure. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté par sondage sur les volumes A et B la mise en œuvre effective des obturations (plaques et panneaux métalliques) selon l'étude établie par le cabinet ARMTECH pour le découplage de la tour de manutention. Le retour à la conformité est démontré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Echéance 2022

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/05/2021, article 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Moyens de protection contre les explosions
Prescription contrôlée : Article 1 de l'APMED qui vise l'article 2 de l'APC du 10/10/2008
Constats : Par mail du 16 mars 2022, l'exploitant a confirmé maintenir les trappes de remplissage fermées hors vidange. Le retour à la conformité est démontré.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet